

Décision

Générale

colonial

Décision n° 948 accordant une permission à Mohamed Dahan.

n° 948

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

6 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance, organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 230 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du août 1940 de Mohamed Dahan, commis auxiliaire des P. T. I.

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours, à solde entière, est accordée à Mohamed Dahan, commis auxiliaire des P. T.

I. Art. 2. —La présente décision, qui sera valable pour compter

du 10 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,ROUI.AXD.